



CH-3003 Bern

BSV; Bme

POSTE CH SA

Aux offices AI

Numéro de dossier : BSV-D-27643401/101
Collaborateur/trice responsable :
Bern, 14 octobre 2021

14/2021

Information destinée aux offices AI : procédure de facturation pour les mesures de réadaptation professionnelle

Madame, Monsieur,

Comme nous l'ont montré les échanges réguliers avec les gestionnaires de contrats ainsi que les résultats de l'audit 2020, les offices AI encouragent activement la facturation électronique en lien avec la réadaptation professionnelle. Une grande partie des factures sont déjà traitées par voie électronique, ce qui facilite la procédure de contrôle et la gestion des statistiques pour la Centrale de compensation (CdC).

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2022, du développement continu de l'assurance-invalidité renforcera encore l'accent sur la facturation électronique. Les fournisseurs de prestations doivent établir des factures claires contenant toutes les informations utiles pour permettre aux offices AI de les contrôler efficacement. En outre, ces informations servent de base pour calculer le remboursement et vérifier l'économie de la prestation fournie.

Pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions et l'optimisation du système des chiffres tarifaires, nous avons développé de nouvelles conditions cadres, en collaboration avec des représentants de la Conférence des offices AI (COAI) et de la CdC.

Vous trouverez ci-après un résumé des nouveautés concernant la procédure de facturation, qui seront applicables d'ici le 1^{er} janvier 2022.

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Michèle Rudaz
Effingerstrasse 20
3003 Berne
Tel. +41 58 462 92 04, Fax +41 58 462 37 15
Michele.Rudaz@bsv.admin.ch
<https://www.bsv.admin.ch>



Utilisation généralisée des chiffres tarifaires

À partir du 1^{er} janvier 2022, un chiffre tarifaire sera attribué à chaque prestation de réadaptation professionnelle. La liste de ces chiffres se trouve à l'annexe II de la Circulaire sur les mesures de réadaptation professionnelle de l'assurance-invalidité (CMRPAI).

Lors de l'octroi de prestations, les informations à communiquer au fournisseur de prestations dans la décision sont, outre le code de prestation, les chiffres tarifaires correspondant à chaque prestation.

Facturation électronique

➤ Identification des fournisseurs de prestations au moyen du GLN

Les fournisseurs de prestations ont besoin, pour la facturation électronique, d'un numéro d'identification à treize chiffres, le *Global Location Number* (GLN). Ce dernier est une clé d'identification unique utilisée pour assurer efficacement l'échange de données électroniques.

Les fournisseurs de prestations qui ne disposent pas encore d'un GLN peuvent en demander un gratuitement auprès de REFDATA ([lien](#) vers formulaire de demande). Avant de l'attribuer, REFDATA collecte des indications sur le type de fournisseur de prestations et sur son activité.

- REFDATA peut se procurer ces informations dans le registre du commerce pour les fournisseurs qui y figurent.
- Pour les fournisseurs qui n'y figurent pas, le service de gestion des contrats remplit et signe, à la conclusion de la convention, un document supplémentaire à l'attention de REFDATA. Ce document est disponible sur le site d'information AVS-AI dans la rubrique [Réadaptation d'ordre professionnel | AI | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#). Le service de gestion des contrats le transmet ensuite au fournisseur de prestations. Ce dernier joint ce document à la demande de GLN déposée auprès de REFDATA. En cas de changement de nom ou d'adresse, le fournisseur de prestations doit immédiatement en informer REFDATA.

➤ Fournisseurs de prestations ayant conclu une convention : facturation électronique obligatoire

Selon les nouvelles conditions générales des contrats de la Conférence des offices AI (COAI), les fournisseurs de prestations qui ont conclu une convention avec le service de gestion des contrats de l'office AI pour l'exécution de mesures de réadaptation professionnelle sont tenus de facturer leurs prestations par voie électronique à partir de 2022.

Ils sont libres d'utiliser un logiciel de comptabilité spécifique avec des interfaces compatibles ou le logiciel gratuit *Medical Invoice* (MIC) de la SUVA.

➤ Fournisseurs de prestations n'ayant pas conclu de convention : encouragement de la facturation électronique

L'attribution généralisée de chiffres tarifaires pour toutes les prestations de réadaptation professionnelle permet aux fournisseurs de prestations n'ayant pas conclu de convention d'établir, eux aussi, des décomptes par voie électronique. Cela réduit la charge de travail liée au contrôle des factures pour les offices AI et la CdC, et accélère le processus de paiement. Mais les fournisseurs ont toujours la possibilité d'établir leurs factures au format papier (voir ci-après).

➤ Informations sur la facturation électronique

Vous trouverez des informations plus précises sur la facturation électronique et des aides sur le site de la CdC :

[Information générale sur la facturation électronique à l'AI](#)

[Informations sur la facturation électronique des mesures de réadaptation professionnelle](#)

[Informations sur la facturation électronique des mesures de réadaptation professionnelle via MIC](#)

Factures papier (uniquement pour les fournisseurs de prestations sans convention)

Les factures au format papier doivent respecter les prescriptions minimales relatives au contenu. Le formulaire AI pour le remboursement des coûts liés à des mesures de réadaptation professionnelle peut être utilisé à cet effet. La facture doit obligatoirement contenir les indications suivantes.

- adresse de l'émetteur de la facture ainsi que son IBAN (numéro de compte bancaire international)
- adresse de l'assuré et son n° d'assuré (n° AVS)
- n° de la communication ou de la décision
- type de mesure, y c. indication de la période de facturation
- chiffre tarifaire, tarif appliqué à la mesure, nombre d'unités d'indemnisation et montant de la facture

Nous vous prions de communiquer ces informations aux fournisseurs de prestations.

Pour toute question concernant le présent courrier, M^{mes} Michèle Rudaz (michele.rudaz@bsv.admin.ch) et Fernanda Benz (fernanda.benz@bsv.admin.ch) se tiennent volontiers à disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Stefan Ritler
Vice-directeur

Corinne Zbären-Lutz
Responsable suppléante du domaine AI